



**ARRETE de Monsieur le Président de la Communauté de communes – entretien des  
no 20 toitures des bâtiments ARISTIDE BERGES**

**Objet : Entretien des toitures des bâtiments Aristide Bergès**

Le Président,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 mai 2020,

Considérant que la papèterie Bergès, ses bâtiments annexes et la maison natale d'Aristide Bergès sont la propriété de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Considérant que ceux-ci sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 2 octobre 2007,

Considérant le projet de réaliser au plus tard, en 2021, une étude-diagnostic complète du site, qui permettra notamment d'obtenir une feuille de route complète pour chiffrer et phaser les travaux nécessaires pour la conservation et l'usage des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien, au regard d'importants problèmes de couverture,

Considérant les réparations d'urgence afin d'éviter une dégradation plus avancée, mettant en péril les charpentes et les murs,

Considérant l'impossibilité de réaliser ces travaux en interne,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 :**

L'entretien des toitures des bâtiments ARISTIDE BERGES.

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux d'urgence comme suit :

### **- Le moulin**

Il s'agit d'un des bâtiments les plus anciens de la papèterie. La chute d'un pylône à proximité a entraîné un impact brutal du gros câble électrique sur la toiture, cisillant celle-ci. L'eau pénètre dans le bâtiment par ces grandes ouvertures, la charpente est déjà dégradée. De manière générale la couverture est en très mauvais état, présente de nombreuses gouttières et se délite sur le pourtour du bâtiment.

→ Travaux d'urgence : dépose de la couverture en tuile, la reprise de la charpente et la pose d'une couverture en bac acier

### **- Le hangar**

Ce bâtiment a souffert des tempêtes de l'hiver car il présente une forte prise au vent. Celui-ci s'engouffre par la paroi sud, dont le bardage dégradé n'offre plus une protection close, et soulève les tuiles par dessous.

→ Travaux d'urgence : reprendre la couverture en remplaçant et refixant les tuiles, mais également de réparer le bardage pour éviter que le vent ne s'engouffre puissamment sous le hangar.

## **ARTICLE 3 :**

Le montant prévisionnel des travaux d'entretien d'urgence est établi comme suit :

- Moulin : 11 000€ HT soit 12 100€ TTC
- Hangar : 6 300€ HT soit 6930€ TTC

Total : 17 300€ HT soit 19 030€

## **ARTICLE 4 :**

Les demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution à la conservation desdits bâtiments.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président indique que les sommes correspondantes seront prévues au budget communautaire, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

### **Plan de financement prévisionnel (HT) :**

- DRAC Occitanie : 25% soit 4 757€
- Conseil Départemental : 25% soit 4 757€
- Région Occitanie : 20% soit 3 806
- Autofinancement : 30% soit 5 710€

Total : 17 300€ HT

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur de la culture sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-LIZIER, le 28 mai 2020,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le ... (date de transmission) et de sa publication le ... sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-391.

Le Président,  
Jean-Noël VIGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.